

Homéopathie - Garde médicale

Doc	a033010
Date de publication	15/09/1984
Origine	NR
Thèmes	Homéopathie
	Garde médicale

Un médecin homéopathe fait part à un Conseil provincial de l'intention des médecins homéopathes d'instituer un service de garde spécifique.

Ce service de garde s'effectuerait exclusivement au cabinet médical, le médecin homéopathe contacté au téléphone renverra s'il le juge utile, le patient vers le service de garde classique.

Le médecin qui fait part de ce projet au Conseil provincial demande l'attitude du Conseil face à cette réalisation.

Le 15 septembre 1984 le Conseil national a émis l'avis suivant:

Le Conseil national est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'établir un service de garde des médecins homéopathes.

Un tel service ne répondrait pas aux exigences d'un service de garde de médecine générale.

Les médecins homéopathes doivent, comme les autres médecins, veiller à ce que la continuité des soins puisse être normalement assurée.